

cle 139 du budget du ministère de l'intérieur de l'exercice 1861.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
M. CH. ROGIER.

132. — 2 JUIN 1861. — *Loi ouvrant des crédits supplémentaires et extraordinaires aux budgets du ministère de l'intérieur, pour les exercices 1860 et 1861* (2). (*Monit.* du 5 juin 1861.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1860, fixé par la loi du 26 février 1860, *Moniteur*, n° 59, est augmenté de la somme de quarante mille cinq cent soixante-cinq francs vingt centimes (fr. 40,565-20), répartie comme suit :

1^o Matériel de l'administration provinciale de Liège. — Sept mille sept cent quarante-deux francs deux centimes, pour payer des dépenses de matériel de l'administration provinciale de Liège. 7,742 02

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 28 du budget de 1860.

2^o Récompenses honorifiques et pécuniaires. — Trois mille huit cent vingt-six francs cinquante centimes, pour solder des dépenses concernant les récompenses honorifiques et pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité, en 1860. 3,826 50

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 49 du budget de 1860.

3^o Monument élevé à la mémoire du peintre Redouté. — Mille quatre cent quatre-vingt-seize francs soixante-huit centimes, pour payer le solde des travaux de sculpture exécutés au monument élevé dans la commune de Saint-Hubert à la mémoire du peintre Redouté. 1,496 68

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 120 du budget de 1860.

4^o Commission royale des monuments. — Six cent soixante et dix

francs, pour payer des frais d'écritures restant dus par la commission royale des monuments. 670 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 131 du budget de 1860.

5^o Frais de déplacement des membres de la commission royale des monuments. — Trois mille huit cent trente francs, pour payer des frais de déplacement restant dus pour l'exercice 1860. 3,830 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 132 du budget de 1860.

6^o Indemnités pour bestiaux abattus. — Vingt-trois mille francs, pour payer des indemnités aux propriétaires de bestiaux abattus en 1860, par suite de maladie contagieuse. . 23,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 52 du budget de 1860.

Total. . . fr. 40,565 20

Art. 2. Le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1861, fixé par la loi du 28 décembre 1860, *Moniteur*, n° 364, est augmenté de la somme de quarante-deux mille neuf cent quatre-vingt-onze francs cinquante-cinq centimes (fr. 42,991-55), répartie comme suit :

1^o Frais de rédaction et d'impression du rapport décennal décrété par un arrêté du 17 avril 1860. — Douze mille francs, pour les frais de rédaction et d'impression d'un exposé de la situation du royaume, pendant la période décennale de 1851 à 1860. 12,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 10 du budget de 1861.

2^o Matériel de l'administration provinciale du Limbourg. — Six mille francs, pour compléter l'ameublement de l'hôtel du gouvernement provincial du Limbourg. 6,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 31 du budget de 1861.

3^o Matériel de l'administration provinciale de Namur. — Quatre mille francs, pour l'appropriation et l'ameublement de l'hôtel provincial de Namur. 4,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 37 du budget de 1861.

4^o Conservatoire royal de musique de Liège. — Sept mille francs, pour l'acquisition d'un orgue pour le Conservatoire royal de musique de Liège. 7,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 122 du budget de 1861.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 30 avril 1861. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1331-1333). — Rapport le 8 mai, p. 1608. — Discussion et adoption le 14 mai.

Rapport au sénat le 22 mai 1861. — Discussion le 23 et adoption le 23 mai.

5^o Musée royal d'armures et d'antiquités. — Deux mille trente-cinq francs, pour l'acquisition d'une ancienne tapisserie de haute lisse de Flandre. 2,035 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 126 du budget de 1861.

6^o Archives générales du royaume. — Six mille cinq cent cinquante-six francs cinquante-cinq centimes, pour l'acquisition de manuscrits et de mémoires à la vente de la bibliothèque de feu M. de Jonghe. 6,556 55

Cette somme formera l'art. 140 du budget de 1861.

7^o Commission d'enquête pour le rouissage du lin dans la Lys. — Quinze cents francs, pour payer les indemnités dues aux membres de la commission d'enquête instituée en 1857, ainsi que les frais de route et de séjour et de copie, etc. 1,500 »

Cette somme formera l'art. 141 du budget de 1861.

8^o Jurys chargés de décerner les prix quinquennaux d'histoire nationale et des sciences morales et politiques. — Trois mille neuf cents francs, pour payer les frais d'acquisition des ouvrages publiés en Belgique, sur ces matières pendant la période 1856 à 1860 et destinés aux membres desdits jurys. 3,900 »

Total. . . fr. 42,991 55

Art. 3. Les crédits ci-dessus spécifiés aux art. 1 et 2 seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

153. — 2 JUIN 1861. — *Loi ouvrant des crédits extraordinaires au ministère de l'intérieur* (1). (Monit. du 5 juin 1861.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert, au ministère de l'inté-

rieur, pour les objets ci-après mentionnés, les crédits suivants :

§ 1. Acquisitions d'œuvres d'art anciennes. fr. 250,000

§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture. 25,000

§ 3. Acquisitions pour les collections de paléontologie, etc. du Musée royal d'histoire naturelle. 25,000

§ 4. Achat de la bibliothèque scientifique de feu M. le professeur Müller. 40,000

§ 5. Création d'une section ethnologique belge au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. 50,000

§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal, servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. 250,000

Art. 2. Ces crédits, montant à la somme de 640,000 francs, seront couverts au moyen des ressources ordinaires du budget.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

154. — 2 JUIN 1861. — *Loi qui ouvre au département de l'intérieur un crédit de 225,000 fr. applicable aux dépenses de la participation des producteurs belges à l'exposition universelle de Londres* (2). (Monit. du 5 juin 1861.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit de deux cent vingt-cinq mille francs (fr. 225,000), applicable aux dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'exposition universelle qui doit avoir lieu à Londres en 1862.

Ce crédit sera prélevé sur les ressources de l'exercice 1861, et formera l'art. 69 bis du chapitre XIII du budget du ministère de l'intérieur pour ledit exercice.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

(1) Présentation à la chambre de représentants le 30 avril 1861. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1334-1335). — Rapport le 11 mai, p. 1681-1682. — Discussion et adoption le 16 mai.

Rapport au sénat le 25 mai 1861. — Discussion le 24 et adoption le 25 mai.

(2) Présentation à la chambre de représentants le 13 mai 1861. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1589). — Rapport le 17 mai, p. 1592. — Discussion et adoption le 18 mai.

Rapport au sénat le 25 mai 1861. — Discussion le 24 et adoption le 25 mai.